



Mairie de GUITALENS-L'ALBAREDE
38 Avenue de Cocagne
81220 GUITALENS-L'ALBAREDE

RECU LE

17 FEV. 2026

CENTRE DE GESTION
DE LA F.P.T. DU TARN

ARRETE

Portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique ppal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-552 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents des services techniques territoriaux

Vu l'arrêté en date du 09/03/2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,

ARRETE

ARTICLE 1: Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – PLOUZEAU Marie-Christine	X		Adjoint technique territorial	18/04/2026
Part respective de femmes et d'hommes				
- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :				
1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0%)				
- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de				
1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0%)				



Mairie de GUITALENS-L'ALBAREDE
38 Avenue de Cocagne
81220 GUITALENS-L'ALBAREDE

ARTICLE 2 : Le secrétariat de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à GuitaLens-l'Albarède le 27/01/2026

Le Maire, Raymond GARDELLE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le 12/02/2026
Signature de l'agent,